



Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 avril 2019

Réponses aux questions écrites des actionnaires

QUESTIONS ECRITES POSEES PAR MONSIEUR JEAN-LUC BARMA

Question : « *La créance CICE de 9 M€ est-elle à recevoir en cash ou n'est ce qu'une créance sur le fisc à compenser par des impôts ?* »

Réponse : La créance est remboursable en cash en 2020.

Question : « *En 9^{ème} résolution vous nous demandez l'approbation des éléments composant la rémunération de M. Patrice HUTIN en 2018 et 2019.*

Le cabinet Ledouble a écrit lors de l'OPA : « Le groupe qui a cédé la totalité de ses actifs n'a plus d'activité à ce jour, à quoi correspond donc le poste de PDG et combien est-il rémunéré ?

***Quelle valeur crée-t-il pour les actionnaires ?* »**

Réponse : Bien que n'ayant plus d'activité opérationnelle, la société Spir continue à vivre, et reste cotée. Elle est tenue d'avoir un Président et un Directeur Général.

Le PDG a des obligations réglementaires, gère le fonctionnement courant, les relations avec les tiers de toutes sortes, y compris les administrations et les organismes de supervision. Il recherche des solutions pour valoriser les actifs, gère d'éventuels litiges et recours, supervise l'établissement des comptes semestriels et annuels, il a la responsabilité de la bonne résolution des engagements de la société (e.g garanties), etc.

Il ne crée pas nécessairement de valeur, mais cherche à éviter des pertes de valeur éventuelles.

La rémunération du PDG au titre de l'exercice 2018 est décrite dans le Rapport Annuel en page 115 et 116. Elle est composé d'un fixe de 180 K€, de jetons de présence pour un montant de 14 K€ et d'une prime exceptionnelle décidée par le Conseil d'administration du 12 avril 2018 d'un montant de 320 K€.

Ce dernier montant a été provisionné dans les comptes 2018 et sera versé à l'issue de cette Assemblée Générale s'il est approuvé.

Pour l'exercice 2019, comme indiqué dans la présentation, la rémunération du PDG est ramenée à 100 K€ bruts.

QUESTIONS ECRITES POSEES PAR MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW

I: Trésorerie

a) Eventuel complément de prix Adrexo

Question : « Les conditions du versement n'ont jamais été précisées, ce qui est d'ailleurs gênant pour les actionnaires. Quand saura-t-on si un versement est envisageable? Avons-nous une chance? »

Réponse : Le complément de prix, d'un montant forfaitaire total de 3.000.000 euros, n'est exigible qu'en cas d'atteinte par Adrexo de certains seuils de résultat au 31 décembre 2018.

Les indications données par les nouveaux actionnaires d'Adrexo nous laissent à penser qu'il n'y aura pas de complément de prix lié à la cession d'Adrexo. Nous attendons une confirmation officielle.

b) Séquestre de 20M€

Question : « La somme est-elle placée? »

Réponse : Oui, sur le compte séquestre de la CARPA, rémunération 0,25% annuel minimum.

Question : « Page 10 du rapport annuel 2018 vous mentionnez une 1ère libération du séquestre février 2020. Dans le rapport semestriel 2018 p.3 il était question d'avril 2020. Quel rapport croire? Quel est à ce jour votre degré de confiance dans la capacité à percevoir cette somme séquestrée? »

Réponse : Les termes de l'accord de séquestre indiquent une libération 10 jours ouvrés après la date anniversaire de la cession, soit le 14 février 2020.

A date, pas d'appel en garantie, pas d'évènement porté à notre connaissance pouvant donner lieu à appel en garantie. Par ailleurs pas de provision dans les comptes annuels au 31/12/2018.

c) Trésorerie actuelle et future

Question : « A combien se monte la trésorerie au jour de l'AG? Des rentrées sont-elles prévues en 2019? La créance fiscale liée au CICE (9,979M€) est-elle monétisable et à quel coût avant sa restitution? »

Réponse : La trésorerie au 15 avril était de 2,440 M€, à laquelle il convient d'ajouter les 20 M€ en séquestre.

La créance fiscale liée au CICE est remboursable en juin 2020. Cette créance avait été pré-financée auprès de la BPI à un taux de 2,50%. Nous avons choisi de rembourser ce préfinancement en décembre 2018.

En conséquence, Spir percevra en totalité le montant du CICE.

d) Intentions de distribution

Question : « Pourquoi n'avoir pas versé un complément de dividende correspondant à la trésorerie disponible? »

Réponse : La distribution de l'acompte sur dividendes de juin 2018 a épuisé les réserves distribuables à l'époque. A date, la trésorerie de 2,440 M€ est insuffisante pour une nouvelle distribution.

Question : « Une distribution est-elle envisagée en 2019? »

Réponse : Non, pour les raisons ci-dessus.

Question : « Une réduction de capital par remboursement partiel du nominal (actuellement de 4€) est-elle envisagée? »

Réponse : Pas pour le moment, la trésorerie ne le permettant pas. La question pourrait éventuellement se poser en 2020 post libération de l'échéance 2020 du séquestre et post remboursement du CICE.

II Rémunération des dirigeants

a) Comment se décomposent exactement les 881K€ de salaires et de charges pour 2018?

Question : « P.74 et 132 du RA vous indiquez un effectif moyen de 2 salariés. P.125 vous indiquez qu'il n'y a plus de salariés à l'heure actuelle. »

Réponse : Il y avait jusqu'en juin 2018 un salarié et un mandataire social. Il n'y a plus au 31/12/2018 qu'un mandataire social. C'est encore le cas aujourd'hui.

Les 881K€ comprennent la rémunération exceptionnelle du PDG telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 et dont le montant figure en page 116 du rapport annuel.

b) Une telle masse salariale de 881K€ se justifie-t-elle pour la coquille vide qu'est devenue SPIR suite à la distribution de la trésorerie notamment à Sofiouest?

Question : « Comme vous l'écrivez: "Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. Aucun projet d'investissement n'a été identifié ni aucun projet de fusion. L'activité de la Société sera maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties". Dans le projet de note d'OPA présenté par Kepler p.27 il est écrit que "le groupe SPIR n'exerce plus aucune activité." Quelle masse salariale est prévue en 2019 charges sociales comprises? »

Réponse : Comme indiqué dans la présentation faite en début de réunion, la rémunération du PDG est ramenée pour 2019 à 100 K€ bruts (soit environ 150K€ charges sociales comprises). C'est la seule personne rémunérée par Spir en 2019.

c) Rémunération fixe du Président directeur général

Question : « Selon les chiffres donnés dans le rapport, la rémunération fixe du PDG provient pour l'essentiel de SPIR: 194K€ sur 278K€ soit environ 70%. Or l'activité et les fonds ne sont plus depuis 2018 chez SPIR mais bien chez Sofiouest, le PDG de SPIR étant Directeur général délégué de Sofiouest et présenté comme le dirigeant réel de Sofiouest dans la communication de cette dernière. Les administrateurs ne craignent-ils pas une attaque en justice pour "abus de majorité" de Sofiouest au détriment des actionnaires de SPIR? »

Réponse : Nous ne voyons pas pour quelle raison.

Il est à noter que la trésorerie n'a pas été remontée à Sofiouest mais distribuée à l'ensemble des actionnaires à due proportion de leurs droits via l'acompte sur dividende.

On précisera d'abord que la rémunération perçue par le Président-Directeur Général au titre de ses fonctions est de 180.000 € bruts (les 14.000 € supplémentaires étant perçus à titre d'administrateur, comme pour les autres membres du Conseil). Pour mémoire elle a été approuvée à 100% lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Cette rémunération se justifie par l'activité encore très soutenue de la Société en 2018, marquée par la finalisation de la cession de Concept MultiMedia, le suivi des opérations de transformation conclues au cours des exercices précédents, la mise en œuvre de l'offre publique de retrait au profit des actionnaires minoritaires, l'engagement d'actions de redimensionnement de la Société... En témoigne, par exemple le nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'année 2018.

Question : « Dans le contexte d'effondrement de la valorisation de SPIR, cette rémunération fixe de M. Patrice HUTIN avait déjà valu l'année dernière la démission d'un administrateur de Sofiouest. D'après La Lettre A de février 2018, "Aurélien Wenger, qui a démissionné avec fracas en début d'année 2018 de son poste d'administrateur de Sofiouest, a envoyé cette question à la direction de la société, en amont de l'assemblée générale : "Compte tenu des résultats catastrophiques du groupe, le montant de ces rémunérations vous paraît-il justifié ?" »

Réponse : Ce n'est pas le lieu de commenter des événements ayant trait à Sofiouest, encore moins des allégations de la Lettre A.

d) Rémunération variable du Président directeur général en 2018

Question : « Si un administrateur de Sofiouest démissionne pour protester contre la rémunération fixe de M. Patrice Hutin en 2017 de 300K€ -assurée à 70% par SPIR-, comment peut se justifier le paiement d'une prime exceptionnelle de 320K€ en 2018 -a fortiori par SPIR? »

Réponse : Nous ne reviendrons pas sur la rémunération fixe du PDG de Spir qui a été décidée par le conseil d'administration de Spir le 5 janvier 2017 et votée à 100% lors de la dernière Assemblée Générale.

La prime exceptionnelle a été décidée par le conseil d'administration du 12 avril 2018 sur proposition du Comité des Nominations et rémunérations, dont la présidence est assurée par une administratrice indépendante, « eu égard à sa très forte implication dans le règlement des difficultés de la société

depuis le début de l'exercice 2016, et tout particulièrement dans la négociation et la réalisation de la vente de Concept Multimédia ». Ces deux instances ont jugé que cette prime était tout à fait justifiée au regard de la complexité des actions menées dans le cadre de la cession de Concept Multimédia.

Question : « Lorsque cette rémunération exceptionnelle de 320K€ avait été votée lors de l'AG 2018 c'était AVANT la distribution de la trésorerie de SPIR à Sofiouest et l'annonce de la "mise en sommeil" de SPIR. »

Réponse : La distribution d'un acompte sur dividendes en juin 2018 a été faite à tous les actionnaires comme il se doit.

Question : « Privé des investissements dans les starts up de Sofiouest, Spir était aussi privé d'une valorisation de ses déficits fiscaux et d'un espoir de recovery après l'effondrement historique de sa capitalisation boursière. Les explications justifiant la prime de 2018 (p.111) paraissent rétrospectivement infondées. La vente à Springer avait été négociée en 2017. »

Réponse : Le versement de la prime exceptionnelle du PDG a été effectivement décidé en 2018 une fois que l'Autorité de la Concurrence a rendu un avis favorable après examen approfondi. Si l'avis avait été défavorable, il n'y aurait pas eu de cession, donc pas de plus-value et pas de prime exceptionnelle.

Question : « Quant à la préparation de l'OPAS force est de constater au vu du nombre de titres apportés que cette offre fut un échec cuisant malgré un léger relèvement du prix. Si les 8ème et 9ème résolutions étaient votées, le Président de Spir, coquille vide, toucherait donc en 2018 et 2019 d'avantage que le nouveau président de Renault qui pilote la première alliance automobile mondiale... »

Réponse : Nous ne pensons pas utile de commenter sur ce sujet.

e) Quels sont les critères de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle au PDG en 2019, rémunération exceptionnelle pouvant aller, si la 9ème résolution était votée, jusqu'à 2 ans et demi de salaire?

Question : « Le rapport p.112 se contente d'évoquer des "circonstances exceptionnelles" ou "particulières". Or, comme le rappelle la directive européenne "actionnaires":

"Lorsque la société octroie une rémunération variable, la politique de rémunération établit des critères clairs, détaillés et variés pour l'attribution de la rémunération variable. Elle indique les critères de performances financière et non financière (...) et explique la manière dont ces éléments contribuent aux objectifs énoncés (...), les méthodes à appliquer pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance. Elle fournit des informations sur les périodes de report éventuelles et sur la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable (nous soulignons)".

Quels ont été les travaux menés par le conseil pour s'assurer de cohérence de ces rémunérations exceptionnelles et fixes avec celles de coquilles comparables ? Y'a-t-il eu des études menées, un benchmarking?

Cette rémunération exceptionnelle est-elle comptabilisée dans les "coûts de structure" à 5 ans présentés dans l'offre publique d'achat visée par l'AMF?

La question de fond demeure: pourquoi les actionnaires de SPIR, coquille vide, devraient-ils payer à la place de Sofiouest, cœur du réacteur? »

Réponse : Le conseil d'administration de Spir n'a pas connaissance à ce stade d'évènement de nature à déclencher le paiement au PDG de Spir d'une prime exceptionnelle en 2019.

f) Question : « Sofiouest et ses représentants comptent-ils bien ne pas participer au vote des 8 ème et 9 ème résolutions? »

Réponse : La loi ne prévoit aucune exclusion de vote pour quiconque concernant les résolutions relatives à la rémunération des dirigeants.

A fortiori, Sofiouest étant actionnaire de la Société et non bénéficiaire des rémunérations concernées, elle n'a aucune raison de ne pas participer au vote. Et c'est à Sofiouest d'en décider.

En revanche, Monsieur Patrice Hutin s'abstiendra volontairement de participer au vote.

g) Question : « Quelles mesures d'économies (à part les rémunérations exceptionnelles...) ont été proposées par le Conseil pour adapter la structure de coûts à l'absence d'activité? »

Réponse : Ces éléments ont été abordés dans la présentation liminaire et nous vous les rappelons.

Comme il vient d'être exposé par le >Président, diverses actions sont en cours de mise en œuvre :

- Diminution du nombre d'administrateurs avec acceptation de deux démissions d'administrateurs ;
- Baisse des jetons de présence (maximum autorisé de 80.000 € en 2019 contre 140.000 € les années précédentes) ;
- Passage au code de gouvernance Middlenext, permettant un allègement des obligations et coûts et notamment la disparition éventuelle des comités ;
- Fin de la production de comptes consolidés en 2019 ;
- Baisse de rémunération du Président-Directeur Général : 100.000 € bruts depuis le 1^{er} janvier 2019 (soit 150.000 € charges comprises).

III Questions diverses

a) déficits fiscaux et coquille cotée

Question : « Où en est à ce jour la procédure de liquidation de REGICOM? La créance a-t-elle pu ou va-t-elle être abandonnée cette année (auquel cas elle serait déductible fiscalement)? »

Réponse : La liquidation de Regicom n'a pas encore été soldée, et le liquidateur n'est pas en mesure de nous donner un calendrier précis.

Question : « Que fait la société pour valoriser ce déficit fiscal de 395 M€ qui correspond aux pertes historiques subies par les actionnaires de Spir? »

Réponse : Nous maintenons les conditions permettant de préserver l'intégration fiscale.

Comme indiqué dans la note d'information sur l'offre et dans la note en réponse, nous pensons que Spir ne sera pas en mesure d'utiliser les déficits fiscaux (cf notes annexées à la note d'information et à la note en réponse). Nous avons évalué des solutions externes qui pour le moment se sont révélées infructueuses.

Question : « Quelles initiatives ont été menées par le Conseil pour céder la coquille cotée Spir (Altarea Cogedim vient d'acheter une coquille) avec ses déficits fiscaux et ainsi valoriser la société? Une telle bonne valorisation de Spir pourrait, elle, justifier une rémunération exceptionnelle. »

Réponse : Comme indiqué ci-dessus plusieurs contacts ont été établis sans succès à date.

b) Comptes consolidés

Question : « Spir pourrait-elle se dispenser de publier des comptes consolidés? En effet, les comptes de SPIR sont intégrés dans les consolidés de Sofiouest. Et elle est concernée par l'exception dite des « petits groupes » visée aux articles L233-17 2° et l'article R233-16 du Code de commerce aux termes desquels les sociétés tenues en principe d'établir des comptes consolidés sont exemptées de l'obligation d'établir et de publier de tels comptes et d'établir un rapport sur la gestion du groupe lorsque l'ensemble constitué par une société et les entreprises qu'elle contrôle ne dépasse pas pendant deux exercices successifs sur la base des derniers comptes annuels arrêtés deux des trois seuils suivants :

- ***Total du bilan : 24.000.000 euros ;***
- ***Montant net du chiffre d'affaires : 48.000.000 euros ;***
- ***Nombre moyen de salariés permanents : 250. »***

Réponse : Oui, en accord avec les commissaires aux comptes, Spir ne prévoit pas d'établir de comptes consolidés en 2019.

c) Transactions avec les parties liées

Question : « SPIR a-t-il besoin d'un suivi QUOTIDIEN de trésorerie comme il est écrit p.22?! »

Réponse : Il y a des mouvements fréquents sur les comptes de Spir.

Question : « Qui réalise ce suivi et plus généralement le traitement de l'information financière et comptable (p.22) puisque SPIR n'a plus de DAF depuis le 1/7/18? »

Réponse : Comme indiqué dans le Rapport Annuel (page 22) ce suivi et le traitement de l'information financière et comptable est sous-traité à la SGIF dans le cadre d'un contrat de prestations de services. Les travaux de la SGIF sont supervisés par la direction de SPIR et par le conseil d'administration.

Question : « Si c'est Sofiouest comment expliquer l'absence de convention réglementée (vous évoquez p.52 une "absence de transactions conclues avec les parties liées au cours de l'exercice)" »

Réponse : Il ne s'agit pas de Sofiouest et SGIF n'est pas filiale de Sofiouest. Il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales et considérée comme telle par les Commissaires aux comptes.

Question : « Que vont coûter approximativement les prestations administratives de Sofiouest évoquées dans les conventions réglementées? »

Réponse : Les prestations administratives et celles liées à l'usage des locaux s'élèvent à 45 K€ annuels.

Les conditions de cette convention sont rappelées dans le rapport des CAC sur les conventions règlementées

Question : « En quoi consistent les 272K€ de "charges de revitalisation" évoquées p.65? »

Réponse : Il s'agit de charges de revitalisation liées aux cessions de IPS, REGICOM, CONCEPT MULTIMEDIA et ADREXO imposées par la DIRECTE suite aux plans sociaux mis en œuvre dans le passé par ces sociétés.

d) Actionnariat

Question : « Nicolas Miguet a-t-il contesté l'Offre publique devant les tribunaux comme il l'affirme dans ses publications? A-t-il également contesté par voie judiciaire les conditions de la vente du groupe Adrexo? Etes-vous en contact avec lui? »

Réponse : Nous n'avons eu connaissance d'aucun recours contre l'offre publique de retrait. A notre connaissance, nous ne sommes pas en contact avec Monsieur Miguet.

Question : « Avez-vous réalisé un tirage des titres au porteur identifiés? Si oui, quels sont aujourd'hui les plus gros actionnaires? Quel est le nombre total d'actionnaires identifiés? »

Réponse : Un TPI (titre au porteur identifié) a été réalisé en septembre 2018.

Cette information n'a pas vocation à être rendue publique.

Question : « Qu'est-ce qui empêche Sofiouest de proposer une nouvelle offre de rachat? Quand les droits de vote des actions acquises par Sofiouest vont-ils doubler? »

Réponse : Notre sentiment est que dans le cas qui nous concerne, l'AMF n'autoriserait pas une nouvelle offre dans les 18 mois suivant l'Offre de 2018 en l'absence de nouvel élément significatif. Cela pourrait peut-être être le cas en 2020 à la libération de la première partie du séquestre.

Les droits de vote des actions acquises par Sofiouest dans le cadre de l'offre doubleront à la date du quatrième anniversaire à compter de l'inscription en nominatif, soit à l'été 2022.

QUESTION ECRITE COMPLEMENTAIRE POSEE PAR MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW

La question ci-après ayant été posée hors délai légal, il y est néanmoins répondu à titre exceptionnel :

Question : « A combien se montent fin 2018 les déficits fiscaux reportables au sein de Spir SA, c'est-à-dire si Spir cessait d'être tête de groupe d'intégration fiscale. N'a été communiqué, y compris par l'expert en 2018, que le déficit d'ensemble du groupe. J'aimerais savoir combien SPIR SA possède elle-même de déficits fiscaux reportables. »

Réponse : Spir Communication SA a généré par elle-même 202 M€ de déficits fiscaux pendant la durée de l'intégration fiscale. Si Spir Communication SA cessait d'être tête de groupe d'intégration fiscale, ces 202M€ seraient définitivement perdus, de même que l'ensemble des déficits fiscaux générés par les sociétés intégrées sur la même durée (soit au total 395 M€).